

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 18 MARS 2026

Séance ordinaire du Conseil tenue le 18 mars 2026 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Patrice Mathieu, et les conseillers de comté suivants:

M. François Proulx Saint-Séverin
 M. Jonathan V Bolduc, Saint-Victor
 M. Gaston Vachon Saint-Joseph-de-Beauce
 M. Marc Lessard, Saint-Joseph-des-Érables
 M. Yvon Grondin Saint-Jules
 M. Jacques Berthiaume Saint-Frédéric
 Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
 M. Mario Groleau, Tring-Jonction
 M. Patrick Mathieu Beauceville

Est/sont absents:

Étaient également présents à cette séance :

Mme Marcelle Paradis, directrice générale, greffière-trésorière intérimaire agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

8372-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Groleau et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 18 février 2026**
- 4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 4.1 - Conformité règlement 714-26 St-Joseph-de-Beauce (Entretien des immeubles)**
 - 4.2 - Conformité règlement 284-2025 St-Victor (Zonage)**
 - 4.3 - Conformité règlement 2025-547 Beauceville (Zonage)**
 - 4.4 - Conformité règlement 2025-548 Beauceville (Plan d'urbanisme)**
 - 4.5 - Conformité règlement 2025-549 Beauceville (Zonage)**
 - 4.6 - Conformité règlement 2025-550 Beauceville (Zonage)**
 - 4.7 - Conformité règlement 413-25 Saint-Frédéric (Lotissement)**
 - 4.8 - Conformité CPTAQ 453578 (MTQ Voie ferrée Saint-Frédéric)**
- 5 - ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 5.1 - Liste des comptes à payer et des salaires payés**
 - 5.2 - Liste des comptes à recevoir**



5.3 - Adoption du règlement 250-25 relatif au traitement des élus

5.4 - Nomination des comités

5.5 - Adoption du rapport annuel 2025 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

5.6 - Programme fédéral de rachat d'armes à feu

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière - MRC Beauce-Centre

6.2 - Désignation de la directrice générale et greffière-trésorière à titre de signataire autorisée

6.3 - Entente de règlement et quittance

7 - CORRESPONDANCE

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Accord de résiliation de l'entente mutuelle de l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme

8.2 - Demande de cession au ministère des affaires municipales et à l'habitation (MAMH) convention d'aide financière en coopération intermunicipale

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

8373-26

3.1 Séance ordinaire du 18 février 2026

-

Il est proposé par François Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 18 février 2026 tel que déposé.

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8374-26

4.1 Conformité règlement 714-26 St-Joseph-de-Beauce (Entretien des immeubles)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 9 février 2026, a adopté le règlement 714-26 relatif à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :

D'approuver le règlement 714-26 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.



8375-26**4.2 Conformité règlement 284-2025 St-Victor (Zonage)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 2 février 2026, a adopté le règlement 284-2025 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 20 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité :
D'approuver le règlement 284-2025 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

8376-26**4.3 Conformité règlement 2025-547 Beauceville (Zonage)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 2 mars 2026, a adopté le règlement 2025-547 modifiant le Règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Gaston Vachon, et résolu à l'unanimité que :
D'approuver le règlement 2025-547 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8377-26**4.4 Conformité règlement 2025-548 Beauceville (Plan d'urbanisme)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 2 février 2026, a adopté le règlement 2025-548 modifiant le Plan d'urbanisme 2016-340;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 18 février 2026;



CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Jacques Berthiaume, et résolu à l'unanimité :
D'approuver le règlement 2025-548 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8378-26

4.5 Conformité règlement 2025-549 Beauceville (Zonage)

-

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 2 mars 2026, a adopté le règlement 2025-549 modifiant le Règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Marie-Josée Therrien, et résolu à l'unanimité:
D'approuver le règlement 2025-549 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8379-26

4.6 Conformité règlement 2025-550 Beauceville (Zonage)

-

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 2 mars 2026, a adopté le règlement 2025-550 modifiant le Règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Yvon Grondin , et résolu à l'unanimité :
D'approuver le règlement 2025-550 et de demander au greffier-trésorier qu'il



délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

8380-26

4.7 Conformité règlement 413-25 Saint-Frédéric (Lotissement)

-

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 2 mars 2026, a adopté le règlement 413-25 modifiant le Règlement de lotissement 298-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

Il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité :
D'approuver le règlement 413-25 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

8381-26

4.8 Conformité CPTAQ 453578 (MTQ Voie ferrée Saint-Frédéric)

-

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) souhaite réhabiliter le chemin de fer enjambant la branche no 1 du ruisseau Bas-Saint-Antoine à Saint-Frédéric;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols visés par la demande est faible (classes 4 et 7);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins agricoles de l'emprise est limitée, voire nulle;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'emprise à des fins de transport ferroviaire, incluant le rehaussement de la voie ferrée, le réaménagement du ponceau et la stabilisation des berges, n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes ni sur leurs possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation souhaitée ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la remise en service des activités ferroviaires ou que le déboisement, le creusage et l'enrochement de la parcelle à des fins de rehaussement de la voie ferrée, de réaménagement du ponceau et de stabilisation des berges n'apporteront pas de contraintes particulières pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des activités sur l'emprise existante et la parcelle visée pour le déboisement, le creusage et l'enrochement à des fins rehaussement de la voie ferrée, de réaménagement du ponceau et de stabilisation des berges



constituent le meilleur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur et des activités agricoles demeurent préservées;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'apportera pas de pression particulière sur la préservation des ressources eau et sol, nécessaires aux activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remise en service du transport ferroviaire n'aura pratiquement aucun impact sur la superficie des propriétés foncières du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation du chemin de fer aura un impact socio-économique important pour la municipalité et de la région et qu'elle fait partie des intentions du Gouvernement du Québec, tel qu'annoncé lors du Sommet sur le transport ferroviaire du 9 décembre 2019;

Il est proposé par Jonathan V. Bolduc, et résolu à l'unanimité :
Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Beauce-Centre et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Que la MRC Beauce-Centre recommande la demande du ministère des Transports du Québec pour le projet soumis au dossier 453578 de la CPTAQ.

5 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8382-26

5.1 Liste des comptes à payer et des salaires payés

-

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose aux membres du Conseil la liste des salaires payés pour la période du 13 février au 12 mars 2026, totalisant 113 889.05 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire dépose également la liste des comptes à payer, totalisant 634 303.05 \$, en date du 11 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve les listes déposées, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC Beauce-Centre autorise le paiement auprès des fournisseurs.

8383-26

5.2 Liste des comptes à recevoir

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit assurer un suivi rigoureux de ses finances et informer régulièrement le conseil des maires de l'état des comptes à recevoir ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a produit la liste détaillée des comptes à recevoir au 12 mars 2026, conformément aux pratiques de gestion financière de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ladite liste des comptes à recevoir, totalisant un montant de



4 120 268.56 \$ a été transmise aux membres du conseil des maires pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l’unanimité :

- 1. QUE le conseil des maires prenne acte de la liste des comptes à recevoir datée du 12 mars 2026, représentant un montant total de 4 120 268.56 \$;
- 2. QUE ladite liste soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3. QUE la direction poursuive le suivi des comptes et en fasse rapport au conseil trimestriellement.

8384-26

5.3 Adoption du règlement 250-25 relatif au traitement des élus

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que la rémunération et l’allocation de dépenses des membres du conseil doivent être établies par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre souhaite établir les modalités relatives au traitement des membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU’un projet de règlement relatif au traitement des élus a été présenté au conseil de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu à l'unanimité :

- 1. D’ADOPTER le règlement no 250-25 intitulé : “Règlement concernant le traitement des élus de la MRC Beauce-Centre”;
- 2. QUE le règlement no 250-25 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit;
- 3. QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8385-26

5.4 Nomination des comités

CONSIDÉRANT QUE pour son fonctionnement, la MRC a créé divers comités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil des maires procède à la nomination des personnes suivantes:

Nom Comité	Élu désigné
Comité PDZA	Gaston Vachon
Comité Piste Cyclable	Patrice Mathieu, Patrick Mathieu, Gaston Vachon
Comité FRR Volet Cadre d'intervention	Patrice Mathieu,Patrick Mathieu, Jacques Berthiaume



8386-26

5.5 Adoption du rapport annuel 2025 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que chaque MRC doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques et produire un rapport annuel des activités réalisées en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 a été préparé conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de la MRC Beauce-Centre ont confirmé, par résolution de leur conseil municipal, la réalisation des actions qui leur sont attribuées dans le plan de mise en œuvre du schéma;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont desservies par des régies intermunicipales de sécurité incendie, lesquelles ont également adopté leur rapport annuel et confirmé les actions réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit, conformément aux exigences gouvernementales, transmettre au ministère de la Sécurité publique le rapport annuel consolidé du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre a pris connaissance du rapport annuel et juge qu'il reflète adéquatement les actions réalisées sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le rapport annuel du 1er janvier au 31 décembre 2025 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre le rapport annuel au ministère de la Sécurité publique, conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie.

8387-26

5.6 Programme fédéral de rachat d'armes à feu

CONSIDÉRANT QUE plusieurs analyses, études et consultations publiques ont conclu que le programme fédéral de rachat des armes à feu n'atteindrait pas les objectifs visés en matière de sécurité publique et a été qualifié d'inefficace par de nombreux experts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à la mise en œuvre de ce programme ont été réévalués à la hausse à plusieurs reprises et que les budgets actuellement prévus sont largement insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses envisagées;

CONSIDÉRANT QUE ce programme entraînerait une dépense publique considérable sans offrir de garantie d'amélioration réelle de la sécurité des citoyens, et risquerait de détourner des ressources qui seraient plus efficacement investies dans la lutte contre les armes illégales et le crime organisé;

CONSIDÉRANT QUE le programme, tel qu'il a été conçu, ne fait que criminaliser des citoyens qui ont agi et qui continuent d'agir en conformité avec la loi, en transformant en contrevenants des propriétaires d'armes à feu ayant respecté jusqu'à ce jour toutes les règles d'acquisition, d'enregistrement et de possession;



CONSIDÉRANT QUE le rôle premier de tout gouvernement est d'assurer la paix publique en protégeant les droits et la sécurité des citoyens respectueux des lois, plutôt que de créer artificiellement de nouveaux contrevenants parmi des personnes qui n'ont jamais représenté une menace pour la société;

CONSIDÉRANT QUE pénaliser massivement des citoyens honnêtes et respectueux de la loi mine la confiance envers les institutions publiques et détourne l'attention et les ressources des véritables sources d'insécurité, soit le trafic d'armes illégales et les activités du crime organisé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces et un territoire du Canada ont déjà exprimé publiquement leur opposition à ce programme et ont demandé au gouvernement fédéral d'en revoir les modalités ou d'en suspendre la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des chefs de police a également exprimé des réserves sérieuses quant à l'efficacité de ce programme, estimant qu'il ne cible pas les armes le plus souvent associées aux activités criminelles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan V. Bolduc et résolu à la majorité :

DE demander officiellement que le gouvernement du Québec retire son appui au programme fédéral de rachat des armes à feu et intervienne auprès du gouvernement fédéral afin qu'il cesse immédiatement toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce programme jugé inutile, inefficace, excessivement coûteux et injuste;

DE demander que la priorité gouvernementale, tant au niveau provincial que fédéral, soit plutôt accordée à des mesures éprouvées et ciblées, notamment :

1. La lutte accrue contre le trafic et la contrebande d'armes illégales;
2. Le renforcement des unités policières spécialisées dans le crime organisé;
3. Le financement adéquat de programmes de prévention de la violence armée.

QUE la présente résolution soit transmise au député de Beauce-Nord, M. Luc Provençal, ainsi qu'au député de Beauce, M. Jason Groleau.

6 - RESSOURCES HUMAINES

8388-26

6.1 Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière - MRC Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit pourvoir le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gauthier a été mandatée afin d'accompagner la MRC Beauce-Centre dans le processus de recrutement et de sélection;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé aux entrevues de trois candidats dans le cadre de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a formulé une recommandation au



conseil relativement à l'embauche d'une candidate au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre souhaite entériner cette recommandation;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Marc Lessard et résolu à l'unanimité :

1. DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Sylvie Coté à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC Beauce-Centre;
2. QUE l'entrée en fonction de Madame Sylvie Coté soit fixée au 23 mars 2026;
3. QUE les conditions de travail et le contrat d'emploi de la directrice générale et secrétaire-trésorière soient approuvés par le conseil;
4. QUE le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre, le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente résolution;
5. QUE le contrat de travail fasse partie intégrante de la présente résolution.

8389-26

6.2 Désignation de la directrice générale et greffière-trésorière à titre de signataire autorisée

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit désigner des personnes autorisées à agir en son nom auprès des organismes gouvernementaux et des institutions financières;

CONSIDÉRANT QUE certaines démarches administratives et fiscales nécessitent l'identification d'une personne autorisée à signer des documents et à représenter la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale agit à titre de principale responsable de l'administration de la MRC Beauce-Centre;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Jacques Berthiaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE la directrice générale de la MRC Beauce-Centre soit désignée à titre de représentante et signataire autorisée pour la MRC Beauce-Centre auprès de Revenu Québec;
2. QUE la directrice générale soit également désignée à titre de représentante et signataire autorisée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
3. QUE la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom de la MRC Beauce-Centre dans les services électroniques gouvernementaux, incluant notamment ClicSÉCUR – Entreprises;
4. QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents



administratifs requis ainsi que les effets bancaires nécessaires dans l'exercice de ses fonctions;

5. QUE cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par résolution du conseil de la MRC Beauce-Centre.

8390-26

6.3 Entente de règlement et quittance

CONSIDÉRANT QU' une Entente de règlement et quittance a été présentée au Conseil des maires et déposée sous pli confidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu à l'unanimité :

1. D'ENTÉRINER l'Entente de règlement et quittance telle que présentée au Conseil des maires et déposée sous pli confidentiel;
2. D'AUTORISER Mme Marcelle Paradis, directrice générale intérimaire, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC, ainsi que tout document requis pour en donner plein effet;
3. DE MANDATER Mme Marcelle Paradis, directrice générale intérimaire, pour assurer le suivi de ladite entente

7 - CORRESPONDANCE

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8391-26

8.1 Accord de résiliation de l'entente mutuelle de l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2020, la Municipalité a conclu l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux de l'environnement (ci-après : « l'Entente »), et ce, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente avait pour objet « l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (nouvelles constructions exclusivement) ainsi que d'autres règlements ou articles de loi précisés »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de l'Entente, celle-ci s'est renouvelée automatiquement le 31 mars 2025, et ce, pour une durée additionnelle de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE toutes parties à l'entente, d'un commun accord, se sont entendues pour résilier celle-ci et y mettre fin, considérant notamment que l'Entente ne correspond plus à leurs besoins respectifs;

CONSIDÉRANT l'Accord de résiliation mutuelle préparé par la MRC Beauce-Centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Therrien et résolu à l'unanimité;

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de celle-ci;

QUE la MRC Beauce-Centre accepte de résilier l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux de l'environnement et de mettre fin à celle-ci;



QUE la MRC mandate le préfet, ainsi que le directrice générale et greffière-trésorière, afin de signer, pour et nom de la MRC, l'Accord de résiliation mutuelle de l'entente préparé par la MRC Beauce-Centre;

8392-26

8.2 Demande de cession au ministère des affaires municipales et a l'habitation (MAMH) convention d'aide financière en coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauce-Centre est l'organisme responsable du projet entente intermunicipale d'un conseiller en urbanisme désire se retirer ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables, Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Alfred, Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Jules, Saint-Séverin désirent poursuivre l'entente de coopération intermunicipale d'un conseiller en urbanisme no de résolution 7522-23 ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauce-Centre accepte une substitution à son rôle de mandataire et une cession de ses droits et obligations à la Municipalité de Tring-Jonction dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la Coopération intermunicipale;

Considérant que la municipalité de Tring-Jonction accepte d'être l'organisme responsable du projet entente intermunicipale d'un conseiller en urbanisme et à assumer la gestion dudit projet ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauce-Centre a déjà reçu la somme de 200 000 \$ dans le cadre de cette convention d'aide financière et a engagé des dépenses admissibles d'un montant de 53 955,65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonathan V. Bolduc, et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE les municipalités de Saint-Joseph-des-Érables, Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Alfred, Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Jules, Saint-Séverin demandent au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une cession de la convention d'aide financière dans le cadre du projet: Entente intermunicipale relative au partage des services d'un conseiller en urbanisme;

QUE la municipalité de Tring-Jonction accepte d'être désignée comme organisme responsable du projet et être mandataire dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la Coopération intermunicipale;

QUE la convention de cession d'aide financière entre les municipalités Saint-Joseph-des-Érables, Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Alfred, Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Jules, Saint-Séverin fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Beauce-Centre transfère le solde de l'aide financière reçue de 146 044,35 \$ à la municipalité de Tring-Jonction suivant la signature de la convention de cession de l'aide financière avec le MAMH.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.

8393-26

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jacques Berthiaume, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h00.


PATRICE MATHIEU
Préfet


MARCELLE PARADIS
Directrice générale, greffière-trésorière
SYLVIE CÔTÉ

